



# Procès-verbal n°3

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 12 avril 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 6 avril 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 12 avril à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 6/04/2016

Adoption du compte rendu du conseil du 22 mars 2016

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

#### **Affaires financières**

Comptes administratifs 2015 Ville, Eau et Assainissement  
Affectation des résultats 2015  
Budgets primitifs 2016  
Taux d'imposition 2016  
Subventions aux associations sous contrat d'objectif  
Subvention au CCAS  
Subventions aux associations diverses (cf compte rendu commission des finances)  
Emprunt  
Mode d'amortissement (cf compte rendu commission des finances)  
Extinction de créances (cf compte rendu commission des finances)  
Tarif des dérogations scolaires (cf compte rendu commission des finances)  
Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis 2016/2017  
(cf compte rendu commission des finances)

#### **Marchés publics**

Attribution de la maîtrise d'œuvre de la réalisation du pôle scolaire Dora Levi sur proposition du jury de concours  
Demande de subventions – Mise en accessibilité des bâtiments municipaux  
Avenants au marché de rénovation de la salle Bellevue (documents remis sur table)

#### **Personnel**

Modification du tableau des emplois communaux

#### **Affaires d'urbanisme**

Vente BANASIAK

---

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **12 avril 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, **Adjoints** ; Martine Baudart **Maire déléguée de Blaise** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, François Bardiaux, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Louise Noirant, Jean-Philippe Masson, Nadine Nivoy, Guy Porchet, Camel Armî, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Frédéric Courvoisier-Clément.

Absents avec pouvoirs : Fabien Lallemand à **Dominique Carpentier**, Véronique Paillard à **Jean Broyer**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Karine Passera à **Claude Adam**, Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy**, Pauline Cosson à **Frédéric Courvoisier-Clément**.

Paraphe

Absents :

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
Mme Cécile Clot, comptabilité  
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Nadine Nivoy  
: Accord unanime de l'assemblée

Monsieur le Maire rappelle que Madame Marie-Hélène Moreau conseillère municipale a été opérée, étant en convalescence, il demande au conseil de se joindre à lui pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

## Informations du Maire

### Information :

#### Informations sur les marchés en cours :

- **MAPA 2016-01 relatif à la Révision Générale du PLU de la ville de Vouziers.** Le marché a été lancé le 21/01/2016 au B.O.A.M.P. et sur la plateforme de dématérialisation (+ site internet). L'offre du Bureau d'études Dumay a été retenue pour un montant HT de 30 275,00 €.

Toujours dans les informations, Monsieur le Maire souhaite donner son avis sur un article paru dans la presse locale qui met en cause l'état de la tenue de la liste des associations : Au moment où la ville de Vouziers a été sollicitée par l'association Les Tourelles, demandant la transmission des fichiers à jour, il s'est permis volontairement de faire attendre la personne chargée de recenser les associations sur le territoire afin de lui fournir une liste mise à jour. Ce qui le dérange, c'est de lire dans la presse « qu'il n'y a aucune base de données fiable sur la vie associative locale que ce soit de la part des services de la Mairie ou de la Préfecture ». Un gros travail a été effectué par le service concerné et Monsieur DUGARD garantit que cette liste est bien à jour et conforme.

Monsieur Courvoisier-Clément intervient pour expliquer que l'article parle d'une mise à jour des associations de territoire de l'Argonne Ardennaise et non de la ville de Vouziers. Effectivement dans ses propos il est dit qu'il n'y avait aucune liste à jour des associations du territoire de l'Argonne Ardennaise bien que la ville de Vouziers ait communiqué un fichier à jour.

## Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

## Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 22 mars 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 6 avril 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque n'étant faite le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le Procès-verbal du 22 mars 2016 à l'unanimité.

Paraphé

## Ordre du Jour

### Affaires financières

#### **I – Comptes administratifs Ville, Eau et Assainissement 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam Adjoint aux finances pour la présentation des différents documents.

Monsieur Lamy demande par rapport aux dotations connues il était annoncé moins 22 000 € et sur le document joint ce soir au conseil municipal on annonce moins 19 500 €.

Monsieur Adam répond que le sujet sur le remboursement sur rémunération n'a pas encore été évoqué, il y a 2 500 € à l'article 6419 en compensation et ce n'est pas une dotation.

Monsieur Lamy poursuit en parlant de l'encours de la dette et la capacité de désendettement ou il émet un doute quant au fait où l'on fait référence à fin 2012. Il pose la question à savoir si l'on n'aurait pas des chiffres plus récents qui nous donneraient une idée de comment évaluer l'encours de notre dette, puisqu'il est écrit que fin 2012 la dette par habitants est de 694 €, mais 2013 et 2014 à combien sommes nous. Ensuite au sujet du graphique « évolution d'encours de dette et capacité de désendettement » ce n'est pas celui qui a été donné en 2015. A l'époque dans le graphique présenté, nous ne sommes pas sur le même tableau, un exemple en 2015 nous étions à 2 600 000 € pour l'année 2013 et sur le tableau d'aujourd'hui on a 3 300 000 €.

Monsieur Adam dit que cela sera vérifié car effectivement le tableau devrait être le même.

Monsieur Lamy reprend la parole au sujet de « prospective budget Ville » et tient à dire bravo pour l'épargne nette qui a été rétablie pour les années à venir. Nous étions à moins 134 000 € pour le budget prévisionnel 2016, on arrive en 2017 à 107 000 €, 93 000 € pour 2018 et 89 000 € pour 2019. Par contre quand on reprend le budget de l'année dernière, nous ne sommes pas du tout dans les mêmes chiffres, cela est inquiétant. Pour 2016 les chiffres étaient de 26 000 €, pour 2017 moins 28 000 €, 2018 moins 64 000 € et 2019 moins 90 000 €.

Madame Clot explique qu'au niveau des « charges à caractère générales » la façon de calculer est à peu près la même et si l'on regarde bien les chiffres il y a 1,5% d'après le compte administratif 2015 et celui-ci a été source d'économies donc forcément lorsque l'on rajoute, cela évolue dans le bon sens donc les dépenses sont maintenues. Ensuite au niveau des charges de personnel à chaque fois que l'on s'est basé sur le compte administratif 2014 le chiffre a changé puisque l'on est parti sur du 2015. Au niveau des recettes c'est également ce qui fait la différence car en 2015 nous avons eu de bonnes réalisations sur les recettes des impôts plus 30 000 € sur 2015 et quand on rajoute 1% sur chaque année cela fait une grosse différence. Au niveau des dotations et participations, en imaginant que 0,2% d'augmentation, le chiffre 2015 était meilleur que celui de 2014 à cause des participations au niveau des rythmes scolaires, tous ces chiffres là au final font bouger l'épargne nette effectivement.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'en fait l'on fait de la prospective sur 4 ou 5 ans et d'une année sur l'autre on a des variations de 180 000 € ?

Monsieur Adam précise que c'est une prospective au fil de l'eau, donc une tendance qui l'année prochaine cela changera peut-être encore.

Monsieur Lamy s'inquiète également au sujet du projet pôle scolaire qui va démarrer, à propos du remboursement n'étant pas très haut au niveau d'épargne nette, il espère que l'on pourra continuer à maintenir une épargne positive dans les années à venir. Sur le sujet du budget de l'eau il est dit : la dette vieillit, son annuité baissera de 12 000 € à compter de 2019, ce qui permettra de reconstituer une marge de manœuvre à moyen terme, sauf qu'en 2015 il nous avait été dit que pour 2016 l'annuité baisserait de 13 000 €.

Madame Clot confirme qu'elle a bien baissée de 13 000 € et qu'en 2019 elle baissera de 12 000 €, il s'agit de tous les emprunts qui étaient dus à la reconstruction de la station du traitement de l'eau, cela date de 2003 et l'on arrive à la fin.

Monsieur Lamy parle de l'emprunt qui sera inscrit lors du lancement du nouveau programme de travaux et demande s'il y a des détails.

Monsieur Adam explique qu'il sera évoqué après, lors du budget 2016.

Pour terminer Monsieur Lamy parle de la phrase « les données économiques de la ville de Vouziers se sont améliorées en 2ans » pour réitérer ses félicitations pour la gestion.

Paraphé

## II – Affectation des résultats 2016

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote des comptes administratifs et de résultats des budgets Ville, Eaux et Assainissement 2015. Monsieur Adam donne lecture des différents chiffres et Madame Lesueur procède aux différents votes.

### Budget Ville :

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 de 1 876 696,57 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2015 en recette de 22 823,93 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2015, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 985 613,99 € et en recette pour 194 077,00 €,

Considérant que le Compte Administratif 2015 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2015, en dépense de 768 713,06 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'affecter au Budget Primitif 2016, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 22 823,93 €.
  - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 768 713,06 €,
  - Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : 1 107 983,51 €.
- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### Budget Eau :

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 qui présentent un excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2015 de 32 612,04 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2015 en recette de 5 063,26 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2015, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 32 576,45 € et en recette pour 5 429,41 €,

Considérant que le Compte Administratif 2015 présente un besoin de financement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2015, en dépense de 22 083,78 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'affecter au Budget Primitif 2016, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 5 063,26 €.
  - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 22 083,78 €,
  - Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : 10 528,26 €.
- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphe

**Budget Assainissement :**

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2015 qui présentent un excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2015 de 429 280,30 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2015 en dépense de 259 459,80 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2015, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 137 596,73 € et en recette pour 236 195,00 €,

Considérant que le Compte Administratif 2015 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2015, en dépense de 160 861,53 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'affecter au Budget Primitif 2016, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 160 861,53 €,  
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : 268 418,77 €.
- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Monsieur le Maire regagne sa place et apprend que les comptes administratifs de la Ville, de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour son soutien et son approbation par rapport à la gestion, il rappelle que si de tels résultats sont possibles c'est grâce en partie à des efforts de restriction et de rigueur pour essayer de rééquilibrer un petit peu la situation.

**III – Budgets primitifs 2016**

Monsieur Adam donne lecture du budget primitif de la ville.

Monsieur Lamy explique qu'à la vue de tous les tableaux et des chiffres il s'est intéressé au rapprochement Vouzier-Vrizy-Terron, il avait été dit qu'en dotation l'on pouvait avoir 112 000 € dès la signature et là rien n'apparaît.

Monsieur le Maire répond que cela est en cours, il est préférable pour le moment d'attendre que tout soit validé.

Autre question de Monsieur Lamy à propos de la dépense à 381 000 € (correspondant à AMI), pourquoi apparaît-elle en recettes d'investissement ?

Monsieur le Maire explique que cela est dans l'optique annoncée du rachat par l'avis de la communauté de communes de 2002.

Concernant l'acquisition d'un bâtiment industriel qui restait à réaliser, Monsieur Lamy voudrait avoir à quoi correspond la somme de ce bâtiment.

Monsieur ADAM précise qu'il s'agit de la subvention accordée pour l'acquisition du bâtiment.

Pour les travaux effectués à la salle Guédiguian Monsieur Lamy explique que lorsque l'on fait le total nous sommes à 60 582 € et l'on est subventionné à hauteur de 59% et là il ne voit apparaître aucune subvention de la C N C (Centre National du Cinéma) ou de la Région.

Madame Clot explique que le C N C aide par un soutien qui ouvre des droits et en fait nous récupérons la TSA qui est versée annuellement par le cinéma, ce n'est pas une subvention d'investissement, c'est une subvention de fonctionnement de l'ordre de 10 000 € à 13 000 € qui fait partie des comptes 7478 « autres participations ».

Monsieur Lamy remercie pour le détail apporté sur les gros chiffres, suite à la remarque qu'il avait fait l'an dernier, c'est avec plaisir qu'il a pris lecture des différents documents.

Monsieur le Maire précise que tout le mérite et le compliment vont à Madame Clot pour ce travail accompli.

Paraphé

Monsieur Courvoisier-Clément pose la question suivante : sur les recettes de fonctionnement la redevance piscine est-ce bien sur les entrées ? Une ligne budgétaire a été laissée à hauteur du réalisé 2015 sans anticiper la fermeture prévue en juillet prochain.

Madame Clot répond que toutes recettes et dépenses ont été refundues, Monsieur le Maire ajoute que cela avait été évoqué au dernier conseil en précisant qu'il serait fait comme si l'on irait au bout de l'exercice, n'ayant aucune certitude sur la date d'ouverture, c'est un choix délibéré.

Toujours sur les recettes de fonctionnement, Monsieur Courvoisier-Clément demande à propos de la participation des communes sur les dérogations scolaires, sachant que le dispositif a été changé, demande pourquoi il y a un tel écart entre le budget 2015 (57 000€) et le réalisé (103 000 €).

Madame Clot répond que précédemment cela été facturé en trimestres, au moment de la mise en place des NAP il y a eu un changement et maintenant cela est facturé par périodes, sauf qu'il est prévu dans la délibération que les deux premières périodes le soit en début d'année. Donc l'année d'avant il y a eu un creux et là cela est en train de se régulariser, il y a également la participation des communes pour les NAP qui n'est intervenue que début 2015.

Monsieur Courvoisier-Clément, dans les dépenses de fonctionnement, demande une explication entre la ligne 60633 « fournitures pour entretien de la voirie » et 615231 « entretien des voiries », pourquoi il y a un écart aussi significatif entre le réalisé et le budget.

Monsieur ADAM précise que le compte 60 correspond aux les fournitures achetées en direct et le comptes 61 est celui lorsque l'on fait appel à des entreprises. Pour les écarts, à partir de cette année les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des voiries vont être éligibles au FCTVA, ce qui est une bonne nouvelle, donc des comptes supplémentaires ont été créés sur lesquels les dépenses ont été reportées.

Pour la ligne frais d'étude et de recherche ou il est précisé, diagnostic amiante pour les bâtiments et étude de la qualité de l'air pour la petite enfance, Monsieur Courvoisier –Clément demande quel bâtiment va-t-il rester à diagnostiquer et s'il en reste est ce que 20 000 € suffiront.

Monsieur le Maire répond : tous, aucun diagnostic obligatoire n'a été fait jusqu'ici et comme rien n'a été entrepris sous la précédente mandature il faut le faire. Il faut savoir également que le diagnostic des performances énergétiques dans les bâtiments publics n'a pas été fait non plus, absolument rien de ce qui est obligatoire n'a été lancé pour le moment.

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 21 voix pour, 1 abstention (Jean Broyer) et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

Monsieur Adam donne lecture du budget Eau.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

Monsieur Adam poursuit avec le budget Assainissement.

Comme il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

Paraphe

## IV – Taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche transmise aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015/10 fixant les taux d'imposition communaux 2015,  
 Considérant la nécessité de délibérer avant le 15 avril 2016 pour fixer les taux d'imposition 2016,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'adopter les taux d'imposition communaux 2016 des taxes comme suit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	19,61%
Foncier bâti	14,85%
Foncier non bâti	25,25%

- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## V – Subventions aux associations sous contrat d'objectif

### Avenant liant la Ville et L'association Harmonie Municipale

Lecture est faite par Monsieur Adam de la fiche de travail

Monsieur Courvoisier-Clément demande par rapport à la convention qui a été signée pour la subvention allouée à l'Harmonie par la Ville de Vouziers, quelle ligne a été amputée pour la baisse de celle-ci.

Monsieur le Maire répond que c'est le montant global qui a été baissé ensuite à l'intérieur de la convention et à la demande du Président il ne peut préciser la ligne, mais il pense qu'il ne s'agit pas de l'école de musique.

Madame Clot apporte la précision en stipulant qu'il s'agit des deux dernières lignes de la convention.

Monsieur le Maire précise que la demande d'information sera transmise au prochain conseil municipal.

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2010/47 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec l'association de l'HARMONIE MUNICIPALE,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'Harmonie municipale en date du 29 septembre 2010,

Vu l'article 7 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'Association,

Vu le courrier reçu en Mairie le 15 décembre 2015 par lequel le Président de l'Harmonie Municipale nous communique son budget prévisionnel 2016 et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2016,

Vu la participation de l'Harmonie Municipale aux manifestations patriotiques et aux animations musicales au cours de l'année,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

Paraphé

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 35 270 €. (Trente-cinq mille deux cent soixante-dix euros).
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association l'Harmonie Municipale ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,  
M. Laurent BACQUENOIS, Président de l'Association Harmonie Municipale, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : il est attribué à l'Harmonie Municipale une subvention de de 35 270 €. (Trente-cinq mille deux cent soixante-dix euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

• Fonctionnement école de musique :	27 400 €
• Fonctionnement Harmonie :	6 200 €
• Investissement :	1 670 €

TOTAL : 35 270 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant.

- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Avenant liant la Ville et L'association Les Tourelles**

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont eu le compte rendu de la commission des finances qui a exposé les débats, il demande s'il y a d'autres questions autres que dans ce compte rendu afin de ne pas refaire le débat ici.

Monsieur Lamy intervient juste pour rappeler que lors du conseil administratif de l'association « Les Tourelles » du mois de décembre dernier, à la présentation du budget 2016 il avait été dit « Monsieur DUGARD Maire de Vouziers indique que sous réserve des dotations de l'état, s'il y a une baisse de subventions, elle sera peu importante.

Alors il pose la question à Monsieur le Maire, est ce qu'une baisse de 10% pour l'association « Les Tourelles » est une baisse peu importante pour lui.

Monsieur le Maire lui répond qu'à la lecture des chiffres on a pu constater une baisse significative des dotations de l'état et nous sommes sur un échange qui depuis deux ans montre que la situation n'est pas nouvelle par rapport à cette incidence des baisses de dotations sur l'ensemble des associations.

Il explique à Monsieur Lamy que ce qui est gênant, c'est que la focalisation se fait toujours sur une seule association, alors qu'il y en a 95 à Vouziers et que toutes subissent une baisse significative. Le pourcentage est très embêtant parce que si l'on fait une baisse de 10% sur une somme de 400 € ce n'est rien, alors que si l'on en fait une sur une somme comme la demande qui est faite par l'association culturelle « Les Tourelles » il est évident que les signes ne sont pas les mêmes.

De toute évidence tout le monde est impacté et dans les échanges avec le président des « Tourelles », ne connaissant pas les chiffres, il lui avait été demandé par rapport à ces baisses de dotations qu'à chaque présentation de budget il prépare l'éventualité de la baisse et l'anticipe. Ceci sur trois années ce qui correspondait à peu près au montant des baisses annoncées aux collectivités sachant qu'à chaque fois qu'il y aurait un signe, comme par exemple l'aboutissement de la fusion « Communes Nouvelles » cela nous permettrait de figer les sommes de dotations.

Pour le moment il était difficile d'y voir clair sachant que les derniers chiffres annoncés sont encore des baisses significatives, qu'il s'agisse de la DGF, la Communauté de Communes ou le Département, cette année le Département a encore pénalisé la commune d'au moins 17 000 €.

Au cours du Conseil d'Administration des « Tourelles » présenté par son Président, Monsieur le Maire dit qu'il a bien entendu la présentation des chiffres pour l'année et il avait été annoncé qu'il était tenu compte d'une baisse de 10% de cette subvention.

Paraphe

Cependant, le Président a présenté un budget avec une baisse de 10% non pas basée sur l'année dernière mais sur l'année d'avant. La baisse de dotation annoncée n'a pas été présentée par le Président tel qu'il avait été développé ensemble. Malgré tout, cela reste le plus gros engagement de la Ville de Vouziers et le budget culturel est en général la plus grosse dépense de la Ville. Nous avons toujours l'impression, lorsque l'on évoque ce budget-là, qu'il y a un sacrifice alors que cela reste toujours le plus gros investissement.

Avec les moyens que l'on dispose cette année des travaux dans la Ville pourront être entrepris, la remarque faite sur l'équilibre du budget dans le sens d'un budget retrouvé et un peu plus confortable est dû au fait que l'on a fait des concessions sur les travaux, voiries, entretien etc.... Il a fallu faire des choix pour rééquilibrer les lignes, mais à un moment donné il faut répondre aussi au fonctionnement de la commune.

Alors effectivement, cette année encore par rapport aux chiffres qui sont consacrés à l'enveloppe générale des associations, il est vrai qu'un effort est encore demandé aux différentes associations.

Monsieur le Maire précise qu'en fonction des sommes qui sont mobilisées, cette année pour le FJEP cela va être très compliqué parce qu'au niveau des subventions il n'y a pas que la ville de Vouziers, tout le monde le sait. Le FJEP va être extrêmement pénalisé par les différentes baisses ou le non engagement de différents partenaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est toujours gêné lorsque l'opposition donne l'impression qu'il n'y a que l'association des Tourelles qui est visée ou alors cela serait leur seule centre d'intérêt, mais il ne le pense pas, sachant qu'il y a d'autres associations qui sont concernées par cette baisse.

Monsieur le Maire évoque le fait qu'évidemment cela ne lui fait pas plaisir de devoir passer par cette baisse sur l'ensemble du budget prévu aux différentes associations, mais reste assez satisfait par rapport à d'autres communes qui ont dû faire des choix plus draconiens voire arrêter le versement de subventions.

Monsieur Courvoisier-Clément demande la parole pour dire qu'il ne va pas focaliser sur « Les Tourelles » et qu'il s'intéresse à toute la vie associative Vouzinoise. Il explique que l'an dernier il avait déjà dit qu'à la lecture de la répartition des subventions, on voyait bien que la seule association qui avait vu sa subvention baissée, avec le sport, était bien Les Tourelles. Cette année après avoir repris le tableau cela va de 0% à moins 50 % pour certaines en passant également par 3% et d'autres, il exprime le fait qu'il n'a aucune explication logique sur ces différences de pourcentage au niveau de la baisse. Si à la limite on se tenait à dire de faire une baisse de 10 % sur toutes les subventions à toutes les associations cela serait pour lui plus logique en expliquant qu'il s'agit de rigueur budgétaire ou autre, c'est un choix politique l'opposition vote contre et il n'y a pas de débat, mais là il estime que pour lui il n'y a pas de logique.

Monsieur le Maire répond que les pourcentages ne veulent rien dire et que c'est le travail de la commission des finances. C'est pour cela qu'auparavant il a expliqué que les pourcentages entre les associations étaient différents en fonction de leurs besoins. De dire que c'est un choix politique de faire des économies que sur la baisse des subventions n'est pas juste, Monsieur le Maire revient sur ce qu'il a déjà évoqué exemple : au niveau de la voirie pratiquement aucun travaux n'a été effectué envers la population en général pendant deux ans et c'est là justement qu'un effort a été fait. Il y a plusieurs centaines de milliers d'euros qui n'ont pas été investis, certes par choix d'économies et de redressement des finances, alors là aussi l'on pourrait dire pourquoi moins 400 % sur la voirie, moins 600 % sur l'éclairage public, donc si l'on part sur ce sujet-là cela ne veut plus rien dire non plus. Donc lorsque l'on dit choix politique on refocalise sur le milieu associatif et Monsieur le Maire n'est pas d'accord.

Monsieur Courvoisier-Clément répond qu'il n'est pas contre de la rigueur budgétaire mais il souhaiterait en son sens que cela soit plus harmonieux.

Monsieur le Maire demande s'il y a encore d'autres interventions, il lui est répondu que non, il propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2004/23 en date du 24 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention liant la Ville de Vouziers à l'Association les Tourelles,

Vu ladite convention signée le 25 mars 2004,

Vu l'article 5 de la convention qui prévoit les modalités de financement des frais de fonctionnement,

Vu le courrier reçu le 15 décembre 2015, par lequel le Centre les Tourelles nous a communiqué son budget prévisionnel 2016 et par lequel il sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2016,

Vu la réunion de travail au cours de laquelle ont été établis le bilan et les prévisions,

Vu le contrat d'objectifs présentant la saison culturelle 2015-2016,

Considérant que par délibération n° 2015/64 en date du 8 décembre 2015 la Ville a consenti une avance de 10 000 (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Considérant qu'il a été décidé d'intégrer les dépenses d'animation et de spectacles organisés à la bibliothèque municipale dans le cadre du budget des Tourelles,

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour, 6 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau et Jean Broyer) et une abstention (Patricia Lesueur)

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 66 500 € (Soixante-six mille cinq cents euros)
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Les Tourelles ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,  
M. Sylvain MACHINET, Président de l'Association Les Tourelles, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONCENU CE QUI SUIT :

Article 1 : il est attribué à l'association Les Tourelles une subvention de 66 500 € (Soixante-six mille cinq cents euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

• Cinéma :	23 448 €
• Expositions :	1 500 €
• Fonctionnement :	9 597 €
• Spectacles (dont 1 500 € bibliothèque) :	27 455 €
• Animation de la foire 2016 – Au Haz'arts des rues	4 500 €

TOTAL : 66 500 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération 2015/64 du 8 décembre 2015.

- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Petit complément de Monsieur Courvoisier-Clément qui demande si dans le compte rendu de la commission des finances les 2 voix (Monsieur Jean Broyer et Pauline Cosson) qui étaient contre le sont pour la même raison.

Monsieur le Maire lui répond que non, Madame Pauline Cosson est contre le montant proposé le jugeant trop bas et Monsieur Jean Broyer est contre le montant alloué le trouvant trop élevé.

### Avenant liant la Ville et le FJEP/Centre Social

Monsieur Adam donne lecture du document transmis aux conseillers,

Monsieur Lamy demande une explication, par rapport au projet Contrat Enfance Jeunesse, la phrase « subvention 2016 déduction faite de la réfaction 2014, il y avait 10 040 € et l'on déduit 4 802 €.

Monsieur le Maire lui répond que cela est expliqué dans le compte rendu de la commission des finances.

Il s'agit d'une réfaction qui a été faite par rapport à l'avance que la Commune fait pour le fonctionnement de l'association et le versement de la CAF pour financer les actions du Contrat Enfance Jeunesse. Il n'y a pas eu réalisation des engagements donc le montant de la réfaction a été déduit de l'avance faite auprès du FJEP pour qu'il puisse fonctionner. Sinon, la demande du FJEP était supérieure à l'année dernière dans ses besoins. La volonté était par rapport à l'action sociale de maintenir ce qui avait été attribué l'an dernier par la Commune de Vouziers.

Comme évoqué auparavant les signaux du Conseil Départemental et autres subventions pour le fonctionnement FJEP Centre Social ont baissées très significativement cette année.

Monsieur Courvoisier-Clément dit : comme l'intercommunalité a fait un effort supplémentaire encore cette année, la Commune n'aurait-elle pas pu elle aussi le faire ?

Paraphe

Monsieur le Maire répond par le fait qu'il y a deux choses qui s'entrechoquent dans cette interprétation. Il y a le côté équitable par rapport aux autres associations même si l'on est sur un dossier sensible, mais au départ il y a bien l'équité, puisqu'il y a récupération sur une avance. Si on avait la possibilité de refaire un effort substantiel cela deviendrait injuste envers les autres associations. Malgré tout, aujourd'hui nous travaillons dans une enveloppe globale et toutes les sommes n'ont pas été attribuées dans l'enveloppe affectée aux associations. Par prudence, Monsieur le Maire préfère en rester là dans son explication.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que l'équité ce n'est pas l'égalité. Pour lui l'équité cela serait de pouvoir faire plus pour les autres par rapport à ceux qui sont moins touchés et l'égalité c'est comme il le disait plus haut cela serait d'appliquer la même chose à tout le monde donc pour lui cela n'est pas logique.

Monsieur le Maire rappelle que lui aussi, à parler plus franchement d'une association dont le président se trouve dans la salle (Les Tourelles), la présidente du FJEP Centre Social et son directeur n'étant pas présents ce soir, il ne souhaite pas trop rentrer dans les détails sachant que ces personnes ne pourront entendre ses propos. Il n'est donc pas question de faire un effet d'annonces et s'il doit y en avoir un c'est à l'association directement qu'il sera fait. Monsieur le Maire précise également que jusqu'à maintenant il a été maintenu une ligne fixe sur le soutien social et cette association n'a jamais jusqu'ici subit une baisse de l'engagement de la Ville.

Sans cette réfaction l'engagement est constant, c'est un choix pour l'aide sociale et c'est une évidence.

Il y a également la somme qui a été demandée et qui est supérieure, c'est le choix de l'association et qui répond à un besoin et une nécessité.

Ce choix étant fait, la Présidente et le Directeur ont proposé une enveloppe pour un soutien qui est supérieur à l'année dernière pour lequel la commune ne pouvait pas répondre.

Vu la disparité de la demande et de soutien cela complique les choses, l'engagement est resté le même et la réfaction ne tombe pas forcément bien.

Monsieur le Maire rappelle que sur le dossier FJEP il n'y a pas que la commune de Vouziers, il paraît évident que d'autres choses seront faites.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/30 du 26 mars 2013 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec le FJEP/Centre Social,

Vu la demande de subvention formulée par le FJEP/Centre Social,

Considérant que par délibération n° 2015/64 en date du 8 décembre 2015 la Ville a consenti une avance de 10 000 (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 48 237,45 € (quarante-huit mille deux cent trente-sept euros et quarante-cinq centimes)

2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et le FJEP/Centre Social ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,

MME Marie-Christine GEANT, Présidente de l'Association FJEP/ CENTRE SOCIAL, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : il est attribué au FJEP / CENTRE SOCIAL une subvention de 48 237,45 € (quarante-huit mille deux cent trente-sept euros et quarante-cinq centimes)

L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

- Fonction de pilotage de l'association : 7 500,00 €
- Secteur enfance : 9 800,00 €

Paraphe

• Secteur jeunes, prévention et accompagnement :	12 000,00 €
• Secteur adulte parentalité :	9 700,00 €
• Projet contrat enfance jeunesse – lieu accueil enfants parents : Subvention 2016 déduction faite de la réfaction 2014 (10 040 € – 4 802,55 €)	5 237,45 €
• Participation aux Nouvelles activités péri-éducatives :	4 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>48 237,45 €</b>

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération 2015/64 du 8 décembre 2015.

- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## VI – Subvention au CCAS

Après lecture des documents par Monsieur Adam, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Lamy rappelle que l'an dernier il y avait 52 000 € et demande, (Monsieur le Maire avait expliqué qu'un poste allait être repris), si les 30 000 € d'écart correspondent à ce poste-là.

Monsieur le Maire répond qu'en grande partie oui dans la mesure où l'enveloppe budgétaire a été maintenue au CCAS tel qu'elle l'était simplement en extrayant la partie charges du personnel.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2016,

Considérant que par délibération n° 2015/64 en date du 8 décembre 2015 la Ville a consenti une avance de 10 000 (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie du CCAS,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'attribuer la subvention suivante :

CCAS : 22 800 €

- 2) D'imputer la dépense à l'article 657362 du Budget.

- 3) L'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée.

- 4) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions

## VII – Subvention aux associations diverses

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2015, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

et pour l'attribution de la subvention au DDEN Argonne Vouzinoise : à 22 voix pour, 4 contre (Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) et 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

et pour l'attribution de la subvention à la CGT : à 22 voix pour, 4 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Marie-Hélène Moreau et Pauline Cosson) et 1 non-participation au vote (Ghislaine Jacquet en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

Paraphe

1) D'attribuer les subventions selon le tableau annexé.

Harmonie Municipale	35 270,00 €
Centre Les Tourelles	62 000,00 €
Centre Les Tourelles – Au haz'arts des rues	4 500,00 €
FJEP – Centre social	39 000,00 €
FJEP – Centre social – LAEP	5 237,45 €
FJEP – Centre social - NAP	4 000,00 €
Chorale Cécilia	150,00 €
Centre d'Etudes Argonnais	50,00 €
Coopérative scolaire de l'école Avetant	250,00 €
DDEN Argonne vousinoise	100,00 €
Association des conciliateurs de Justice des Ardennes	80,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €
Le chêne vert	100,00 €
Association Thibault Briet	100,00 €
Noël ardennais des privés d'emploi	180,00 €
Amicale des donneurs de sang	200,00 €
La Condéenne	150,00 €
FNDIRP 08	50,00 €
La Fraternelle	100,00 €
UNP ARDENNES 080	50,00 €
UAFFI	140,00 €
Médaillés militaires	70,00 €
Souvenir Français	100,00 €
ONAC - Bleuets de France	20,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois	150,00 €
Amicale philatélique	90,00 €
ARGAT	180,00 €
Union Locale Force Ouvrière	200,00 €
CFE/CGC	200,00 €
Refuge de Cliron	100,00 €
Tiss Loisirs Patch	60,00 €
C G T	200,00 €
Amicale de Personnel Communal de Vouziers	4 000,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	1 500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 950,00 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## VIII – Emprunts

Monsieur le Maire explique que suite à un entretien avec le Président régional de la Caisse des Dépôts, il y avait une opportunité pour la commune de bénéficier d'un prêt à taux zéro par rapport à la rénovation de la salle Bellevue.

Aucune question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

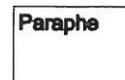
Vu l'offre présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1) De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'un ligne de prêt d'un montant total de 150 000 € (cent cinquante mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

✓ Ligne de prêt : Enveloppe PCV 0%,

Paraphe



- ✓ Montant 150 000 €,
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans,
- ✓ Périodicité des échéances : annuelle,
- ✓ Taux d'intérêt annuel fixe : 0%,
- ✓ Amortissement : échéances constantes,
- ✓ Typologie Gissler : 1A,
- ✓ Commission d'instruction : 0 €

- 2) D'autoriser le Maire à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds

## IX – Mode d'amortissement

Après lecture de la fiche de travail, aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M14 et notamment l'obligation pour la commune de plus de 3 500 habitants de procéder aux amortissements des biens,

Considérant qu'il y a lieu d'opter pour le mode d'amortissement et de fixer les durées d'amortissement selon la nature des biens concernés,

Sur proposition des services municipaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De retenir la formule d'amortissement linéaire sans prorata temporis.
- 2) De fixer comme suit les durées d'amortissement

- Bien de faible valeur (inférieure à 1 500 €)	1 an
- Logiciels	2 ans
- Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
- Frais de recherche et développement	5 ans
- Frais d'étude, d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme	2 ans
- Subventions d'équipement versées	15 ans
- Immeubles de rapport	20 ans
- Voitures	6 ans
- Camions et véhicules industriels	6 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériels classiques	8 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	10 ans
- Equipement de garage et ateliers	10 ans
- Equipement des cuisines	10 ans
- Equipements sportifs	10 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans

Paraphé

- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **X – Extinction des créances**

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu l'état transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 18 février 2015 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2014 & 2015 d'un montant de 65,63 €,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti et que le créancier fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant une extinction des créances,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'éteindre ces créances d'un montant de 65,63 €
- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## **XI – Tarif des dérogations scolaires**

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015/21 du 27 mars 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des dérogations scolaires,

Considérant que ce tarif est appliqué à la semaine (36 semaines sur l'année scolaire),

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) Le tarif suivant de 684 € par an soit 19 € par semaine à compter de la rentrée de septembre 2016.
- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## **XII – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis 2016/2017**

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Paraphe

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du 2 décembre 2005,

Vu la circulaire du 27 août 2007 et annexe sur les dépenses à prendre en compte,

Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007,

Considérant que la moyenne/élève des dépenses de fonctionnement 2015 des classes élémentaires publiques s'élève à 469,12 € / an (calculée sur l'année civile 2015 : dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques / nombres d'élèves des classes élémentaires publiques soit 118 217,58 € / 252 élèves),

Vu la délibération 2015/31 du Conseil Municipal du 9 juin 2015 ayant fixé en dernier lieu la participation de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis,

Après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour, 1 contre (Pauline Cosson) et une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément)

- 1) que la participation 2016 / 2017 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 469,12 € / an / élève soit 156,37 € / trimestre / élève. Cette participation sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.
- 2) que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin).
- 3) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## **Marchés publics**

### **XIII- Attribution de la maîtrise d'œuvre de la réalisation du pôle scolaire Dora Levi sur proposition du jury de concours**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à la fiche de travail qui a été communiquée.

Monsieur Lamy demande, par rapport à l'attribution faite pour la maîtrise d'oeuvre réalisée par un concours et par rapport au montant, si l'on a besoin de réunir la commission d'appel d'offres pour ce genre d'attribution.

Monsieur le Maire lui répond que non car cela est très encadré et nous sommes dans le cas d'un jury de concours. C'est un jury de concours qui retient le projet et c'est seulement après que les enveloppes de propositions d'honoraires sont ouvertes. A l'ouverture de cette enveloppe nous avons vu la proposition d'honoraires. Ensuite il y a eu négociation du montant du taux d'honoraire proposé. C'est le projet qui génère l'enveloppe.

En parlant du taux Monsieur Courvoisier-Clément trouve que 13% cela paraît élevé.

Monsieur le Maire a eu la même réflexion et après vérification il apparaît qu'à ce niveau-là le taux est normal. Des recoupements ont été faits pour ce type de projet et tout a été détaillé, c'est par taux d'engagement et de responsabilité par rapport au projet, c'est l'ordre des architectes qui donne un barème dans lequel les architectes s'inscrivent et donnent notamment leur coefficient de prise de risques, de capacité de travail. C'est l'addition de sept à huit taux qui aboutit au taux final qui tourne pour pratiquement tout le monde autour de 11 à 13 %.

Pour notre cas le taux a déjà été négocié à la base il était de 13,7 % et il a été ramené à 12,6 %, nous avons pratiquement un point de gain ce qui quand même significatif par rapport à la somme.

Monsieur Jean Broyer demande si cela est un pourcentage sur le coût.

Monsieur le Maire lui répond que oui, donc la somme est définie par rapport au coup et ensuite il y a une tolérance et il y a un pourcentage par rapport avec le marché et celui-ci est entre 2 et 3 % maximum d'imprévus et d'impondérables pour un marché comme celui-là.

Paraphe

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération 2015/50, actant le projet de construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi et fixant le montant prévisionnel, à 7.974.158,00 d'euros HT soit 9.569.000 € TTC pour réaliser cette opération,

Vu les délibérations 2015/36 et 2016/10, sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR, du Conseil Départemental et Régional, du FEADER et de tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,

Vu l'avis du jury de concours réuni le 25 mars 2016 établissant le classement des trois offres,

Vu la décision du Président désignant le lauréat du concours,

Considérant les résultats de la négociation menée par le Président avec l'équipe lauréate ;

Après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

- 1) D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi de Vouziers à l'équipe composée de KL Architectes (mandataire) et du B.E.T. ingénierie du bâtiment INGEROP, avec un montant total d'honoraires de 756.000,00 € HT basé sur un montant prévisionnel de travaux de 6 000 000€ HT,
- 2) D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux deux candidats non retenus,
- 3) D'autoriser Le Maire ou son Adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le cabinet KL Architecture
- 4) D'autoriser Le Maire ou son Adjoint à déposer au nom de la commune de Vouziers la demande de permis de construire ainsi que d'établir et de signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet,
- 5) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

#### **XIV- Demande de subventions – Mise en accessibilité des bâtiments municipaux**

Monsieur le Maire lit la fiche de préparation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre en fixant les modalités,

Vu la délibération 2015/37, adoptant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes du 02 octobre 2015, autorisant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP de la commune de Vouziers, sur 9 ans,

Paraphe

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, dans le cadre de l'enveloppe n° 1 et n° 2 du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
2016	295 890,00 €	DETR	Non connue
2017	160 040,00 €	FSIL	Non connue
2018	114 225,00 €	Région	pour le centre culturel
2019	84 020,00 €		
2020	253 400,00 €		
<b>Total estimé HT</b>	<b>907 575,00 €</b>	<b>Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT - €</b>	
		<b>Autofinancement</b>	<b>940 211,40 €</b>
TVA (20%)	181 515 €	FCTVA (16,404%)	148 878,60 €
<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>1 089 090,00 €</b>	<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>1 089 090,00 €</b>

- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## XV – Avenants au marché de rénovation de la salle Bellevue

Après présentation des documents, Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la précédente délibération 2015/73 attribuant le marché de la salle Bellevue,

Considérant que l'avancée des travaux de rénovation amène à des ajustements au marché pour les lots n° 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9, de la façon suivante :

Paraphe

Lots	Entreprises	Marché de base	Aveant n° 1	Marché total	Variation en %
Lot 1 Maçonnerie	<b>AC Bâtiment</b>	43 140,42	-1 298,33	41 842,09	-3,01
Lot 2 IPE	<b>PLD</b>	47 016,80	276,00	47 292,80	0,59
Lot 3 Menuiseries extérieures	<b>LEMPEREUR</b>	32 826,51	-662,16	32 164,35	-2,02
Lot 4 Cloisons doublage	<b>BULCOURT AUBRY</b>	19 250,58	-91,50	19 159,08	-0,48
Lot 5 Menuiserie intérieure	<b>BULCOURT AUBRY</b>	20 425,59	130,41	20 556,00	0,64
Lot 6 Plomberie	<b>THEVENIN</b>	4 972,00	405,00	5 377,00	8,15
Lot 7 Chauffage	<b>THIRION</b>	5 708,40	2 277,83	7 986,23	39,90
Lot 8 Electricité	<b>THIRION</b>	24 264,64	6 612,52	30 877,16	27,25
Lot 9 Peinture	<b>DURMARQUE</b>	11 656,85	-2 296,90	9 359,95	-19,70
	Montant € HT	<b>209 261,79</b>	<b>5 354,87</b>	<b>214 616,66</b>	<b>2,56</b>
	TVA 20%	41 852,36	1 070,97	<b>42 923,33</b>	
	<b>Montant € TTC</b>	<b>251 114,15</b>	<b>6 425,84</b>	<b>257 539,99</b>	

→ Soit une augmentation de 5 354,87 € HT, ramenant ainsi le marché à 214 616,66 € HT.  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation de la salle Bellevue,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec les entreprises concernées,
- 3) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

## Personnel

### **XVI – Modification du tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard qui présente le nouveau tableau.

Monsieur Courvoisier-Clément, à propos de l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, demande ce que devient l'agent sur le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur Guichard lui répond que cet agent devient adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il était adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, c'est un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2015/75 du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 déterminant le tableau des emplois à compter du 9 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin d'une part de créer des postes permettant des avancements de grade,

et d'autre part de créer un poste à temps non complet (33h00/semaine) permettant le recrutement d'un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le remplacement de la cuisinière au Restaurant Scolaire jusqu'à l'ouverture du Pôle Scolaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Paraphe

## TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

AU 1<sup>er</sup> MAI 2016

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Rédacteur administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+ 1	3
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 75,84/151,67		132,17/151,67 75,84/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de maîtrise principal	3		3
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet		+ 143/151,67	143/151,67
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			
Temps complet	2		2
Temps non complet	143/151,67 122/151,67 122/151,67		143/151,67 122/151,67 122/151,67

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	98,50/151,67 100/151,67		98,50/151,67 100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4		4
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1		1

Paraphs

Temps non complet	119,60/151,67	119,60/151,67
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives		+ 1                      1
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives	1	1
Educateur des activités physiques et sportives	2	2
Bibliothécaire	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe		
Temps non complet	130/151,67	130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67	75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1

- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## Affaires d'urbanisme

### **XVII – Vente BANASIAK**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail transmis aux élus.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier du 24 janvier 2016 de Monsieur BANASIAK Bernard domicilié 39 rue Bournizet à VOUZIERES faisant part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AM n° 379 d'une surface cadastrale de 376 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Marizy » et classée en zone UC du PLU,

- Considérant qu'il s'agit d'une parcelle située à proximité immédiate de la parcelle cadastrée AC n° 520 donnant sur la rue Jean Jaurès et propriété de Monsieur BANASIAK Bernard,

- Considérant que le terrain communal cadastré AM n° 379 actuellement à usage d'espace vert planté de quelques arbres, est enclavé entre la propriété d'HABITAT 08 et la propriété de Monsieur BANASIAK Bernard, et ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

- Considérant que Monsieur BANASIAK Bernard envisage la création de deux lots sur son terrain destiné à la construction de deux maisons individuelles,

- Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par la Commune, en date du 23/02/2016 déterminant la valeur vénale du bien concerné de l'ordre de 3760 €,

- Vu le courrier de la Commune en date du 29 février 2016 proposant à Monsieur BANASIAK Bernard la vente de ce terrain au prix de 3760 €, conformément à l'avis du Service du Domaine,

- Vu la réponse de Monsieur BANASIAK Bernard en date du 9 mars 2016 acceptant l'acquisition de cette parcelle, au prix proposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'autoriser la vente à Monsieur BANASIAK Bernard de la parcelle cadastrée AM n° 379 d'une surface cadastrale de 376 m<sup>2</sup> située au lieudit « Marizy », classée en zone UC du PLU, au prix de 3760 € ; les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphe

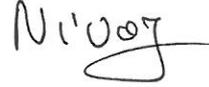
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

La séance est levée à 21h30.

---

Le Secrétaire de Séance : Nadine NIVOY

Monsieur le Maire, Yann DUGARD



Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe